

PRESENTATION

le mot du président

"En ce début de 3^{ème} millénaire, de plus en plus de nos concitoyens sont persuadés de la nécessité de la coopération intercommunale. La Communauté de Communes de la Région de Couhé a fait ce pari depuis 1994 : 10 ans déjà !"

"Plus qu'une communauté de gestion nous avons souhaité être une communauté de projets pour répondre aux défis quotidiens : préserver notre cadre de vie, développer l'emploi et les activités économiques, répondre aux nouveaux besoins des habitants, améliorer l'accès aux services et aux loisirs. Nous y reviendrons en profondeur dans ces quelques pages."

Les compétences

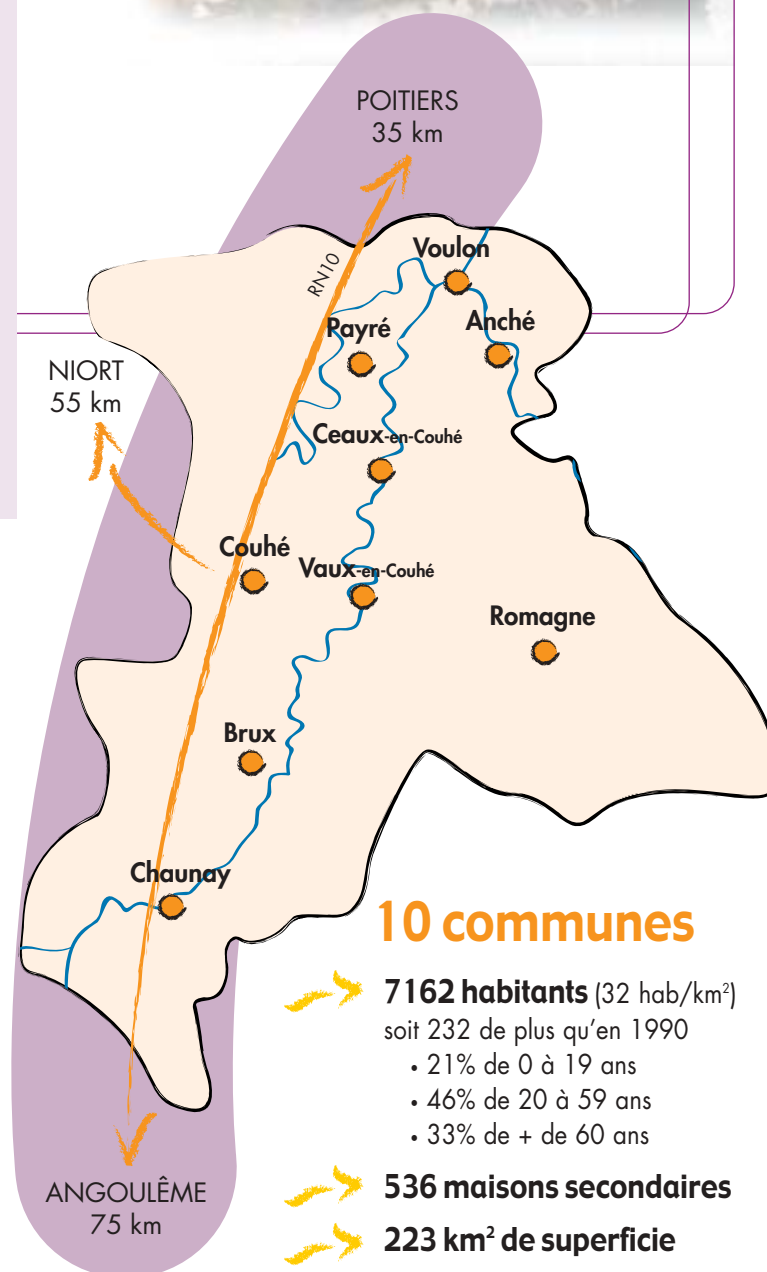
En 1994, la Communauté de Communes est créée pour se substituer au SIVOM. C'est alors que les 10 communes du canton parient sur la mise en commun de leurs forces vives pour relever ensemble les défis de l'avenir.

La réglementation impose aux communautés de communes de prendre en charge les domaines d'actions suivants :

- l'aménagement de l'espace
- le développement économique

Ces champs d'action n'étant pas restrictifs, la région de Couhé a souhaité étendre ses compétences et intervient au niveau de :

- l'élimination et la valorisation des déchets
- la protection et la mise en valeur de l'environnement : interventions sur les rivières
- le soutien aux associations cantonales
- l'amélioration de l'habitat : animation et financement de la procédure OPAH
- l'accueil des personnes âgées avec la gestion des deux foyers logements
- la participation au financement d'équipements publics : le collège et les deux casernes
- la prise en charge financière du contingent incendie
- l'animation en direction de la jeunesse : centres de loisirs, contrats avec la CAF, la DDJS et la MSA.



Cohérence plutôt que concurrence

En confiant des projets d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, les municipalités jouent la carte de la cohérence. La concertation est là pour favoriser un développement harmonieux de notre territoire.



Financer la réussite

La communauté de communes a le droit de percevoir l'impôt local :

- la taxe d'habitation (4,46%) : payée par l'occupant d'un logement ;
- le foncier bâti (5,94%) : payé par le propriétaire ;
- le foncier non bâti (14,93%) : payé par le propriétaire (bois, terres agricoles) ;
- la taxe professionnelle (4,29%) : payée par les entreprises.

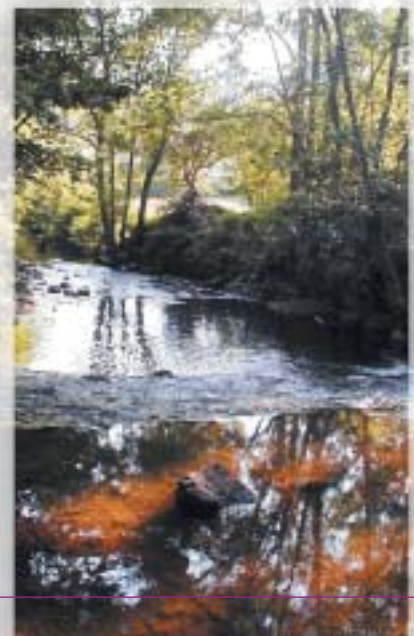
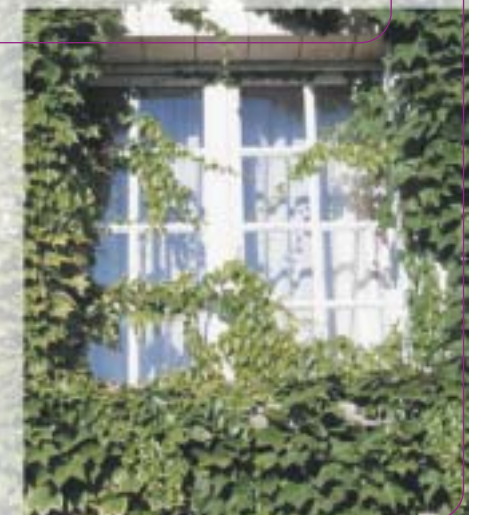
En 1994, les communes du canton ont diminué leurs quatre taux du montant de ceux de la communauté de communes. Cet ajustement fut motivé pour éviter une surfiscalisation des ménages

Depuis, la communauté de communes s'est attachée à stabiliser sa fiscalité.

Une seule augmentation a eu lieu en 1997 lors du transfert de la compétence "incendie" jusqu'alors financée par les budgets des communes.

La dynamique communautaire permet de dégager des financements supplémentaires.

Une communauté de Communes facilite l'octroi de subventions complémentaires en provenance de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département. Le taux moyen de subventions pour financer des projets intercommunaux atteint 40% et peut aller jusqu'à 80% pour certaines réalisations.



Le poids de l'intercommunalité

30 000 communes françaises sont regroupées au sein de structures intercommunales, soit plus de 80% du territoire national.

En Poitou-Charentes, c'est près de 96% de la population qui appartient à une structure intercommunale.